

*Date de dépôt : 13 octobre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Ec oles primaires genevoises : quelles mesures pour garantir des conditions d'enseignement appropriées ? (question 2)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Compte tenu de la diversité d'origines, de conditions sociales, d'aptitudes, de comportements des enfants qui fréquentent l'école primaire publique genevoise, il apparaît opportun de garantir des conditions d'enseignement optimales, qui ne laissent pas certains élèves sur le bas-côté de la réussite scolaire pour des questions d'économies à court terme.*

*Le constat, que lors de cette rentrée scolaire 2010, les classes de plus de 20 élèves ne sont pas rares, est donc de nature à nous inquiéter particulièrement.*

**Ma question est la suivante :**

*Dans cette optique, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien d'enseignants supplémentaires auraient dû être engagés à l'école primaire lors de cette rentrée 2010 pour garantir des effectifs maxima de 20 élèves par classe ? Je remercie également par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir nous indiquer quel sera l'impact financier d'un tel engagement d'enseignants ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La mise en œuvre de conditions d'enseignement appropriées est un objectif majeur dans l'organisation des classes.

Lors de cette rentrée scolaire 2010, 33 268 élèves ont été accueillis et répartis dans 1662 classes. La moyenne d'élèves par classes s'élève ainsi à 20,013 élèves.

Parmi ces 1662 classes, près de 700 dépassent le seuil de 20 élèves : cet effectif hors seuil équivaut à quelque 1 500 élèves. En conséquence, pour respecter le seuil de 20 élèves par classe proposé dans l'interpellation, il faudrait théoriquement ouvrir 75 nouvelles classes et donc engager quelque 75 postes d'enseignement supplémentaires, en maintenant les prestations des maîtres d'appui et des maîtres spécialistes qui aujourd'hui concourent à la qualité de l'enseignement.

Pour aborber cette masse de postes, si décision était prise de former ainsi les classes tout en recherchant le moindre coût, il serait nécessaire :

- d'accepter qu'un grand nombre d'enfants ne fréquentent plus l'école de leur quartier;
- de renoncer au réseau d'enseignement prioritaire (REP) qui attribue davantage de ressources à certains établissements sis dans des secteurs défavorisés;
- de former davantage de classes à plusieurs degrés d'âge, parfois trois ou quatre;
- de renoncer à la latitude laissée aux établissements de choisir entre la création d'une classe supplémentaire et l'octroi d'un poste d'appui.

Si décision était prise de ne pas former des classes de plus de 20 élèves tout en préservant la carte scolaire actuelle, en conservant le REP, en limitant le nombre de degrés d'âge par classe et en sauvegardant l'autonomie des établissements, le nombre de postes d'enseignement supplémentaires à engager serait alors bien plus élevé que les 75 mentionnés ci-dessus. Pour calculer le coût total d'une telle politique, il conviendrait encore de tenir compte des bâtiments supplémentaires à construire dans de nombreux établissements.

Plutôt que de retenir comme critère de qualité principal le nombre d'élèves par classe, le Conseil d'Etat estime préférable de se référer aux postes d'enseignement dont dispose chaque établissement et à la façon dont est organisée la prise en charge des élèves : groupes-classes, dispositifs de soutien, mesures d'accompagnement, démarche d'intégration.

La réponse à l'interpellation urgente écrite 1 053, également sur les conditions d'enseignement appropriées, complète utilement les présentes considérations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP